

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.7062 — Rudus East/Lujabetoni/JV)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 21/07)

1. Le 16 janvier 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Rudus East Oy («Rudus East», Finlande), appartenant au groupe CRH, et Lujabetoni Oy («Lujabetoni», Finlande), appartenant au groupe Luja, acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun, par achat d'actions, d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune («JV», Russie).

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Rudus East: fabrication et vente de matériaux de construction,
- Lujabetoni: fabrication de béton et de produits de construction connexes, ainsi que services d'installation et de conseil,
- JV: fabrication et vente de béton prêt à l'emploi en Russie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7062 — Rudus East/Lujabetoni/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Grefte des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5 (la «communication sur une procédure simplifiée»).